

M. BARNETT: Je ne sais pas si la série précédente de questions a été enregistrée; je ne la répéterai pas si ce n'est pas nécessaire.

Le PRÉSIDENT: Je comprends monsieur Barnett, la réponse a été enregistrée. Mais peut-être que votre question ne l'a pas été.

M. BARNETT: J'ai un autre point à présenter. J'allais dire que j'étais au courant de la législation de 1954. Je me souviens de la discussion du pour et du contre qui a eu lieu à ce moment. Je pourrais peut-être m'exprimer plus directement. Présentez-vous un mémoire au sujet de ce bill qui est actuellement à l'étude à cause des propositions qu'il contient?

M. MAGEE: Non; on a décidé de présenter ce mémoire et on m'a donné des instructions à ce sujet hors du contexte du bill N° C-231.

Le PRÉSIDENT: J'ai mentionné, monsieur Barnett, au début de la réunion avant que M. Magee témoigne, qu'il a exprimé le désir de comparaître, mais je crois savoir qu'il n'a pu le faire avant aujourd'hui.

M. BARNETT: Je me souviens que l'on a mentionné qu'il désirait comparaître.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser à monsieur Magee?

M. MACKASEY: Monsieur Magee, par simple curiosité, vous avez mentionné que votre association représentait 7,000 entreprises de camionnage?

M. MAGEE: Oui.

M. MACKASEY: Parmi ces 7,000, combien ont le droit de faire du transport entre les provinces, par rapport à ceux dont les opérations sont limitées à l'intérieur des provinces?

M. MAGEE: Je dirais environ 1,000. Quelques compagnies sont intraprovinciales et leurs seules opérations extraprovinciales sont sur le plan international. Cela s'applique, par exemple, au Québec et à l'Ontario; mais le nombre de compagnies extraprovinciales qui semblent relever de la juridiction fédérale est environ 1,000.

M. MACKASEY: Croyez-vous monsieur Magee, que les seules normes ou lois de sécurité qui s'appliquent présentement, à ces 1,000, sont de nature provinciale? Ne croyez-vous pas que l'inclusion de l'industrie du camionnage, ce que nous faisons dans ce bill, hâtera peut-être le jour où nous aurons un code de sécurité uniforme à travers le pays; c'est ce qui s'est produit dans d'autres domaines? Comme vous le savez, ce bill a été rédigé après que les ministères du travail provinciaux ont été consultés. Si j'étais un camionneur, ce me semblerait un avantage évident, et comme monsieur McCleave l'a indiqué, l'industrie du camionnage connaîtrait les règles de sécurité auxquelles elle doit se conformer au lieu d'avoir à penser que chaque fois qu'elle change de province elle est soumise à des normes différentes qui, dans plusieurs cas, sont peut-être des lois archaïques et démodées. Le grand avantage de ce bill est qu'il conduira, selon toutes probabilités, à un code de sécurité uniforme à travers le pays.

M. MAGEE: A mon avis, si le Comité n'acceptait pas la proposition que nous avons faite, soit d'être retirés du bill, je peux au moins exprimer l'espoir,—au cas où le Comité n'accepterait pas cette proposition—que les résultats que vous